

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'INFORMATION ET
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS.

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES P & T ET DE LA
CAISSE NATIONALE D'EPARGNE.

BRAZZAVILLE

BAF.
DECRET N° 83/096 du 3/02/83
MININFO/PT

Portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-8/FP du 24 Janvier 1959, fixant la liste des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 59-16/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1 ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu les procès-verbaux de la Commission Paritaire d'Avancement et de Sécurité Sociale réunie le 16 Septembre 1982 ;

.../...

DECRETE

ARTICLE 1ER : Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Technique) dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982.

A- BRANCHE ADMINISTRATIVE

I- INSPECTEURS PRINCIPAUX

POUR LE 2EME ECHELON A 30 MOIS

BALENDE Jean-Pierre

Brazzaville

POUR LE 4EME ECHELON A 2 ANS

BISSILA Martin

Brazzaville

MISSIBOU Dominique

"-

POUR LE 5EME ECHELON A 30 MOIS

BABINGUI Denis

Brazzaville

II- INSPECTEURS GENERAUX

POUR LE 1ER ECHELON A 2 ANS

BOYELA Antoine

Brazzaville

IWANDZA Edmond

"-

POUR LE 3EME ECHELON A 2 ANS

NGOMA-POATY Bernard

Brazzaville

POUR LE 4EME ECHELON A 2 ANS

NIAMBI David

Pointe-Noire

NTSANA Philippe

Brazzaville

A 30 MOIS

BATANA Jacques

Brazzaville

B- BRANCHE TECHNIQUE

I- INGENIEURS

POUR LE 2EME ECHELON A 2 ANS

NGOUBILI née FOUMBA Phénix

Brazzaville

NGOUOLALI Pierre

"-

OMBELE Edouard

"-

A 30 MOIS

BOUNZEKI Albert

Brazzaville

MIAYOUKOU-MAKOUNDOU Clément

NKayi

POUR LE 3EME ECHELON A 2 ANS

NDONGABEKA dit DONGARD Isidore

Brazzaville

POUR LE 4EME ECHELON A 2 ANS

NDJEMBO-TATY Alphonse

Brazzaville

.../...

II - INSPECTEUR PRINCIPAL TECHNIQUE
POUR LE 3EME ECHELON A 2 ANS

MINOUKA Joseph

Brazzaville

ARTICLE 2 : Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

A - BRANCHE ADMINISTRATIVE

I - INSPECTEUR PRINCIPAL

POUR LE 3EME ECHELON

BILONGUI Paul

Loubomo

II - INSPECTEUR GENERAL
POUR LE 2 EME ECHELON

MOUSSIBAHOU-MAZOU Liamidi

Génève

B - BRANCHE TECHNIQUE

INGENIEURS

POUR LE 4 EME ECHELON

BEMBA Jean Jacquard

Brazzaville

POUR LE 5EME ECHELON

ONDZIE Norbert

Brazzaville

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 3 Février 1983

Par le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications

Colonel Louis SILVAIN-GOMA

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre des Finances.

Commandant Florent NTSIBA.

Le Membre du Comité Central,
Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale.

Itihi Ossetoumba-LEKOUNDZOU.

Bernard COMBO MATSIONA.

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
SGCM/BC.....	12
OFFIPOSTEL.....	60
CE/MININFO/PT.....	1
INTERESSES.....	22